



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2018_02272_VDM

NETTOYAGE DU VIEUX-PORT 2018

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

Vu le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

Vu l'arrêté préfectoral N°172 / 2018 du 12 juillet 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300m bordant la commune de Marseille.

Vu l'arrêté municipal N°2018_01121_VDM du 28 mai 2018 de la commune de Marseille portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés dans la zone des 300m de la rade de Marseille, des calanques, des îles et îlots.

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation nautique « NETTOYAGE DU VIEUX-PORT », organisée par la « FEDERATION DES SOCIETES NAUTIQUES 13 » le 06 octobre 2018.

Attendu qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation

ARRÊTONS

Article 1

Autorisons la plongée avec ou sans bouteille dans les Darses Est et Ouest du MUCEM, ainsi que sur le plan d'eau du Vieux-Port dans les zones occupées par les sociétés nautiques depuis leurs quais jusqu'à l'extrémité de chacune de leurs panes à l'exception de la zone de circulation du Ferry Boat le 06 octobre 2018 de 09h00 à 13h00 (voir annexe 1).

Article 2 Autorisons la plongée avec ou sans bouteille au niveau des pieds de digues longeant les sociétés nautiques « UNM et CNTL » ainsi que celles du Fort Saint-Jean le 06 octobre 2018 de 09h00 à 13h00 (voir annexe 1).

Article 3 Autorisons la réalisation d'un duplex en plongée depuis les fonds du Vieux-Port, le 06 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

Article 4 Autorisons la démonstration des plongeurs devant le quai des Belges, le 06 octobre 2018 de 15h00 à 18h00, (voir annexe 2).

Article 5 Les présidents des clubs nautiques sont tenus d'informer les usagers des risques encourus pendant l'opération et de limiter au maximum les mouvements dans le port. Les sorties sont tolérées à titre exceptionnel sous la responsabilité des présidents de clubs, qui auront au préalable obtenu l'accord de l'organisateur.

Article 6 Tout débris et déchet sera retiré du site après la manifestation.

Article 7 Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins pompiers de Marseille
- Le Service des Affaires Maritimes
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- La SNSM
- La Capitainerie
- La Ville de Marseille
- Les navires de sécurité et embarcations d'accompagnement de l'organisateur « FEDERATION DES SOCIETES NAUTIQUES 13 » seront autorisés à naviguer dans cette zone.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Didier REAULT

Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages

Signé le : 25 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

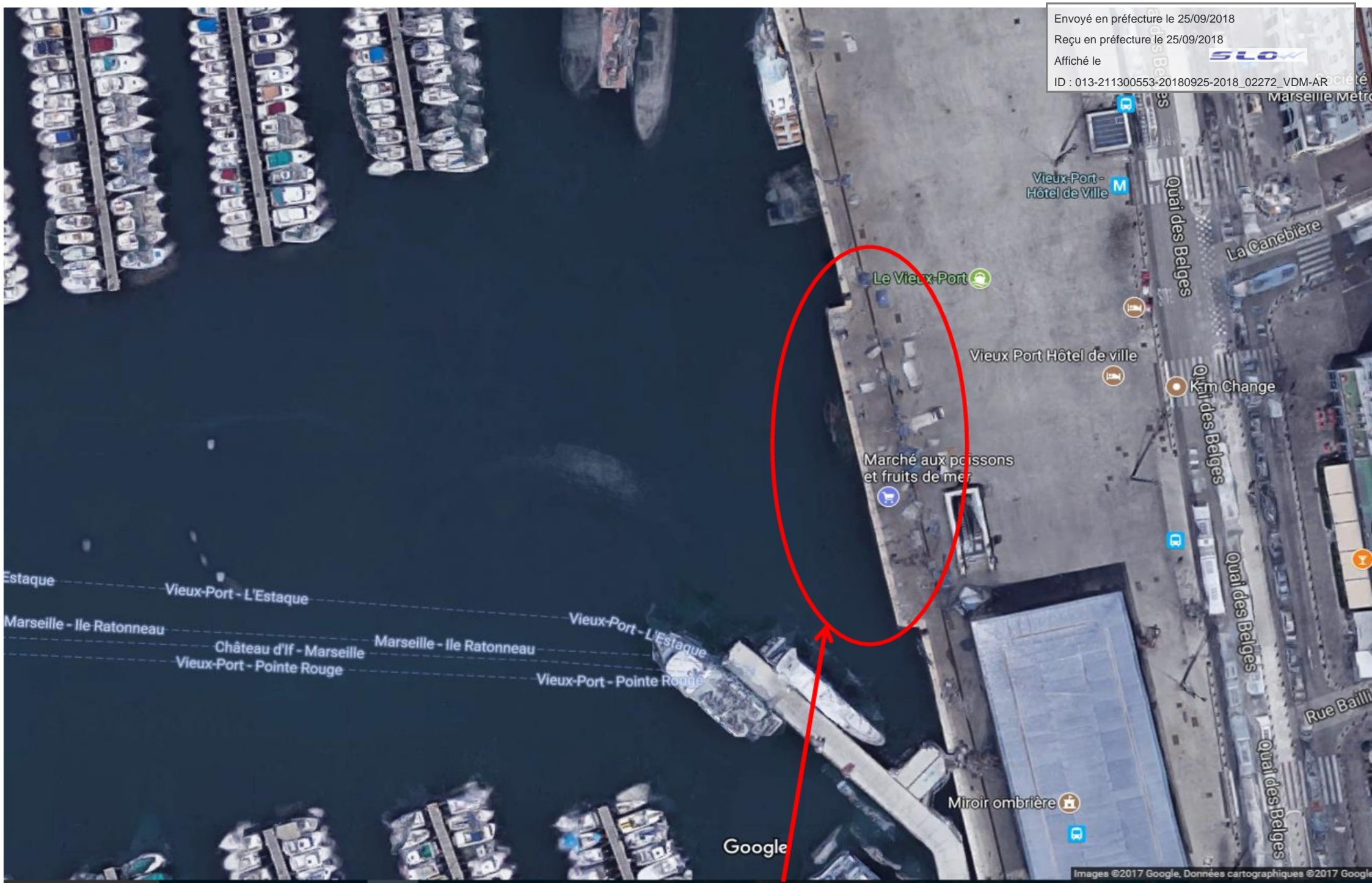
Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le

ID : 013-211300553-20180925-2018_02272_VDM-AR



Zone de nettoyage: Vieux-Port + darse du MUCEM



ZONE DU SHOW DES PLONGEURS